

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2021.

### **2. RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT**

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité 2021.

### **3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

### **4. PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR L'EXERCICE 2023 ET 2024**

**Résolution :** L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application des termes de la résolution n°6 votée en AG du 25 septembre 2020, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir et d'aider ses adhérents en raison de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.

### **5. RÉVISION DU BUDGET 2022**

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2022 par le Conseil d'Administration.

### **6. BUDGET 2023**

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2023 par le Conseil d'Administration.

### **7. CRÉATION D'UNE RÉSERVE « FONDS DE ROULEMENT »**

**Résolution :** Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, de créer un poste de « Réserves – Fonds de roulement » qui identifie et isole dans les réserves un montant affecté à la protection de l'action de l'Association. Le Conseil d'Administration propose d'y affecter un montant de 4 millions d'euros pour assurer la pérennité de l'Association

en cas de diminution des ressources. Ce montant correspond à une année d'action de l'Association sans aucune ressource. Cette affectation en « Réserves de fonds de roulement » permet de limiter le vote d'un budget déficitaire au seul poste « Réserves ». Ce poste de « Réserves – Fonds de roulement » pourra être augmenté ou diminué par un vote spécifique de l'Assemblée Générale.

### **8. BUDGET RÉGIONAL DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES**

**Résolution :** En cas d'augmentation des ressources en provenance des adhésions sur un exercice, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter équitablement le budget d'action régional de l'exercice, dans la limite relative du montant de l'excédent de ressources et dans la limite absolue de 100 000 euros.

### **9. QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

**Résolution :** L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2021.

### **10. DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Résolution :** Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du 1 de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.

### **11. AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DES CONTRATS D'ASSURANCE DE GROUPE SOUSCRITS PAR L'ADPS**

**Résolution :** Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

### **12. TOUTE AUTRE QUESTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **13. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PERSPECTIVES**

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

### **1. MODIFICATION DES STATUTS POUR INTÉGRER LA POSSIBILITÉ DE VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Résolution :** Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, et après avoir pris connaissance des modifications, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la modification des statuts aux fins de prévoir le vote par voie électronique à l'Assemblée Générale.